

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°58-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE CIRCULATION
ANCIEN CHEMIN DU TRIADOU
RUE DES JASSES

COMMUNE DES MATELLES



Madame La Maire de LES MATELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-4 et L. 2215-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 123-8, L. 131-1 à L. 131-7, L. 141-10 et L. 141-11 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7 et R. 411-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande de permission de voirie présentée le 3 juillet 2026 par l'EURL SFARA, représentée par M. Olivier MASSE, agissant pour le compte de M. Frédéric SONTAG, en vue d'installer un échafaudage nécessaire à la réalisation de travaux d'enduits, dans le cadre de la restauration de l'ancienne bergerie sise 26 ancien chemin du Triadou et Rue des Jasses sur les voies communales, sur le territoire de la commune de Les Matelles

Vu l'arrêté n°2026- DRH-051 portant délégation de signature à monsieur Pierre ADER,

Considérant que ces travaux nécessitent l'occupation temporaire du domaine public routier par un échafaudage et la fermeture d'une rue ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet

Une permission de voirie est accordée à l'EURL SFARA, agissant pour le compte de M. Frédéric SONTAG, pour l'installation d'un échafaudage au droit du 26 Ancien Chemin du Triadou et Rue des Jasses à Les Matelles, dans le cadre des travaux de restauration (pose d'enduits) de l'ancienne bergerie, dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Durée

La présente autorisation est accordée du 9 juillet 2026 au 07 août 2026 inclus, soit une durée de 21 jours ouvrés.

Le chantier devra respecter la réglementation en matière de bruits de voisinages (aucuns travaux avant 6h le matin).

Article 3 – Maintien de la circulation

En l'absence de déviation possible, la voie Ancien Chemin du Triadou devra impérativement rester circulaire en permanence pendant toute la durée des travaux, dans les deux sens de circulation.

L'échafaudage sera implanté de manière à conserver une largeur de chaussée résiduelle suffisante pour le passage des usagers, dans le respect des distances de sécurité réglementaires. Une circulation alternée manuelle (par piquets) ou par signalisation tricolore temporaire sera mise en place pendant les heures d'activité du chantier.

En dehors des heures de présence du personnel de chantier, l'échafaudage sera rendu sûr et son emprise sur la chaussée réduite au strict minimum nécessaire à sa stabilité, afin de ne pas entraver la circulation.

Article 4 – Fermeture à la circulation- Rue des Jasses

La Rue des Jasses sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. Le matériel entreposé (échafaudage...) ne devra pas gêner la sortie des véhicules des riverains (angle chemin du Triadou), ni l'accès piétons.

Un accès piéton devra être maintenu le long de la Rue des Jasses.

La fermeture de la rue devra être limitée dans le temps afin d'être rouverte sans délais après remise en état et ce afin de limiter la gêne occasionnée.

Pendant la fermeture, une déviation sera mise en place par la Rue du Jeu de Ballon et Rue de la Calade. La signalétique adéquate sera positionnée pour la bonne information des riverains.

Article 5 : Sécurisation du chantier

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers et des piétons pendant toute la durée de l'occupation, notamment par :

- la mise en place d'une signalisation de chantier réglementaire (type AK5, K5c ou équivalent) en amont et en aval de l'échafaudage, dans les deux sens de circulation ;
- le bâchage et la protection de l'échafaudage afin d'éviter toute chute de matériaux sur la voie publique ou vers les usagers ;
- le maintien d'un cheminement piéton sécurisé et signalé, y compris, le cas échéant, par un balisage spécifique si les trottoirs sont impactés ;
- un éclairage de signalisation nocturne si l'emprise empiète sur la chaussée ou le trottoir en dehors des heures de jour ;

Les riverains devront être informés par le dépôt d'une notice d'information dans les rues suivantes et ce à la charge de l'entreprise SFARA : Ancien Chemin du Triadou, Rue des Jasses.

Aucun dépôt ou entreposages de matériels ne sera autorisé sur l'esplanade des arènes (parking en terre battue) afin de préserver le stationnement et l'organisation des festivités de la commune.

Article 6 : Signalisation

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'EURL SFARA, sous sa responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie).

Article 7 : Responsabilité

L'EURL SFARA demeure entièrement responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'installation, du maintien ou du démontage de l'échafaudage ainsi que de l'occupation du domaine public.

Article 8 : Remise en état

À l'issue des travaux, l'échafaudage sera intégralement démonté et la voie publique remise en état, libre de tout matériel et de tout dépôt.

Article 9 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement compétent au titre du contrôle de légalité.

Article 10 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- l'EURL SFARA ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St G ély du Fesc ;
- Le Directeur Général des Services des Matelles;

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les Matelles, le 6 juillet 2026
Par délégation de Madame la Maire,
Pierre ADER, le 2^{ème} adjoint





